

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 62

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« aux articles L. 311-13 et L. 311-15 »

les mots :

« à l'article L. 311-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.